

## La Déclaration Trimestrielle des Salaires

Pour permettre à la Mutualité Sociale Agricole de calculer les cotisations assises sur les salaires, vous devez déclarer dans les délais prescrits, le montant des rémunérations brutes allouées à votre personnel

La M.S.A. vous transmet une déclaration de main-d'œuvre chaque fin de trimestre :

1 <sup>er</sup> trimestre	fin mars
2 <sup>ème</sup> trimestre	fin juin
3 <sup>ème</sup> trimestre	fin septembre
4 <sup>ème</sup> trimestre	fin décembre

Figurent sur ce document, les nom, prénom et matricule de tous les salariés qui travaillent sur votre exploitation ou entreprise sauf ceux déclarés au moyen du TESA.

Vous devez compléter cette déclaration :

- en ajoutant les coordonnées des salariés récemment embauchés et non mentionnés.
- en indiquant pour chacun le nombre d'heures et le nombre de jours travaillés, les salaires correspondants (salaires bruts, avantages en nature, congés payés, etc ...).
- en indiquant le montant total de l'assiette C.S.G. à prendre en considération.
- **Il est donc absolument indispensable d'indiquer pour chaque salarié : le nombre d'heures et le nombre de jours effectués, le coefficient d'emploi, le salaire brut, les dates de début et de fin de contrat pour les salariés occasionnels, la date de sortie en cas de départ du salarié, la période d'arrêt en cas d'absence pour maladie ou accident et le montant du complément de rémunération s'il est versé, l'existence et le montant des avantages en nature.**

Pour vous aider, vous disposez :

- des informations figurant au verso de la déclaration.
- d'une notice qui mentionne les nouveautés du trimestre et les taux de cotisations et renseignements qui figurent dans le présent guide.

**Vous devez la retourner à la M.S.A. en respectant les dates suivantes :**

1 <sup>er</sup> trimestre	10 avril
2 <sup>ème</sup> trimestre	10 juillet
3 <sup>ème</sup> trimestre	10 octobre
4 <sup>ème</sup> trimestre	10 janvier

**En respectant ces dates vous éviterez une pénalité de 8 € par salarié et en complétant bien votre déclaration, vous éviterez une pénalité de 8 € par information manquante.**

**MSA Nord - Pas de Calais**

**Siège social** et site du Nord

33 rue du Grand But à Capinghem

Adresse Postale : 59716 Lille cedex 9 [www.msa59-62.fr](http://www.msa59-62.fr)

**Site du Pas de Calais**

1 rue Gatoux 62024 Arras cedex

Juin 2010

1 / 1